

PRÉFET DE L'OISE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT**

COMMUNE D'ALLONNE

DOSSIER N° 60-2016-00037

Le Préfet de l'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature Mme Isabelle Domergue, Ingénieur des Ponts, des Eaux, et Forêts, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la Direction départementale des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé le 10 juin 2016 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement considéré complet en date du 2 août 2016, présenté par la société Immo Aménagement, enregistré sous le n° 60-2016-00037 et relatif à la construction d'un lotissement sur la commune d'Allonne ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Immo Aménagement
8, chemin de Saleux
80 480 DURY**

concernant la construction d'un lotissement de 32 lots, accessible par une voirie nouvellement créée donnant accès sur la rue de Therdonne, sur un terrain de 28 105 m² dont la réalisation est prévue dans la commune d'Allonne, sur les parcelles cadastrées section ZB numéros 103 et 104 (en partie).

La superficie du bassin versant hydraulique à prendre en compte est de 1,1 ha. La superficie de l'espace collectif est de 6 350 m², celle de l'espace privé de 21 755 m². La superficie totale de la zone d'étude est de 3,91 ha.

L'affectation des sols est répartie de la manière suivante :

Origine du ruissellement	Coefficient de ruissellement	Surface (en m ²)	Surface active (en m ²)
Bâti futur	0,9	4800	4320
Voiries et trottoirs	0,9	4335	3900
Espaces verts	0,3	18970	5691
Culture	0,1	28105	2810
Total (hors cultures)			13911

La gestion des eaux pluviales est découpée en trois zones distinctes, selon trois sous-bassins versants à l'échelle du projet.

Sous-bassin versant	Tranchée d'infiltration			Volume	Surface active en m ²
	Longueur	Largeur	Hauteur		
Zone 1	118,8 m	3 à 3,6 m	0,42 m	156,92 m ³	3455
Zone 2	43,2 m	1,8 m	0,42 m	31,02 m ³	684
Zone 3	16,2 m	3 m	0,42 m	19,39 m ³	430
Bassin versant				42,46 m ³	1100

Les ouvrages sont dimensionnés pour un événement pluvieux d'occurrence vicennale.

Les travaux comprennent :

- Les eaux de ruissellement de la chaussée, des parkings, des trottoirs et des espaces verts seront récupérées gravitairement par des bouches d'égout en chaussée. Les bouches d'égout seront raccordées à des tranchées d'infiltration entourées d'un géotextile permettant l'infiltration des eaux pluviales. Elles seront équipées de préfiltres et d'une décantation permettant un prétraitement des eaux pluviales avant envoi dans les tranchées d'infiltration. Des surverses seront prévues au niveau des grilles en point bas vers les champs voisins afin d'éviter tout rejet vers les habitations voisines.
- Une noue empierrée sera implantée en amont des parcelles 6 et 7, afin d'infiltrer et de stocker les eaux pluviales de ruissellement du bassin versant amont (champs).
- Les eaux pluviales issues des parties privatives du lotissement seront gérées à la parcelle jusqu'à la pluie vicennale.
- Les eaux usées provenant des lots seront desservies par un collecteur de diamètre 200 mm en gravitaire installé sous chaussée et qui sera raccordé au réseau gravitaire existant de la rue de Therdonne. Des regards de contrôle avec tampon 40x40 en fonte placés sur le domaine public en limite des parcelles permettront de collecter les eaux usées des habitations. Les canalisations de branchement des eaux usées auront un diamètre de 160 mm. Les eaux usées du lotissement seront raccordées à la station d'épuration de Beauvais.

L'ensemble des installations (regards, canalisations, limiteurs de débits et avaloirs) sera inspecté au minimum deux fois par an (avant l'hiver mais après la chute des feuilles des arbres) et à la fin du printemps (avant les orages estivaux). Une inspection des installations sera effectuée à la suite de chaque événement pluvieux exceptionnel. L'entretien des ouvrages de gestion hydraulique sera effectué à la suite de chaque inspection et, de manière générale, aussi souvent que nécessaire.

L'entretien consistera notamment à nettoyer les préfiltres et décantation régulièrement.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration 3,91 ha	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'Allonne où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet départemental de l'Etat durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'Allonne par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Beauvais, le 2 août 2016

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation,
La responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et
de la Forêt



Isabelle DOMERGUE

